

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T066

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion du nettoyage du parking des BRUYERES le jeudi 29 février 2024 de 06h00 à 12h00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée par la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité et le bon déroulement du nettoyage ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jeudi 29 février 2024, de 06h00 à 12h00, se déroule le nettoyage du parking des BRUYERES.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit sur la totalité du parking du mercredi 28 février 2024 à 08h00 au jeudi 29 février 2024 à 12h00.

Article 3 : L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 20/02/24

Le Maire,
Eric LE DISSES

